

AF

[REDACTED]

n° 14.252/II/P/N  
[REDACTED]

Monsieur,

En sa séance du 29 septembre 1985, la Commission permanente de Contrôle linguistique (C.P.C.L.) siégeant sections réunies, a examiné votre plainte contre le fait que votre lettre de convocation pour siéger en tant qu'assesseur dans un bureau de vote de la commune de Schaerbeek à l'occasion des élections communales du 10 octobre 1982, était remplie du côté français, bien que vous soyez inscrit comme néerlandophone à Schaerbeek et que votre carte d'identité soit rédigée en néerlandais.

La convocation émanait du président du 91ème bureau de vote de la commune de Schaerbeek.

La convocation en cause est un rapport avec un particulier et, en application de l'article 19, al. 1 des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par A.R. du 18 juillet 1966, la langue de l'intéressé doit être utilisée, quand celle-ci est le français ou le néerlandais.

./.

Les instructions générales du 30 juillet 1982 et du 23 août 1982 du Ministère de l'Intérieur concernant les élections communales susvisées en matière de convocations des assesseurs des bureaux de vote, sont d'ailleurs très claires à ce sujet : "Conformément à plusieurs avis émis à l'unanimité par la C.P.C.L., les convocations, tant celles des assesseurs des bureaux de vote que celles destinées aux électeurs, doivent être considérées, au sens des lois coordonnées sur l'emploi des langues en matière administrative, comme des rapports avec des particuliers; il en résulte qu'elles sont rédigées exclusivement dans la langue du destinataire".

La C.P.C.L. estime dès lors que votre plainte est recevable et fondée.

Le présent avis est envoyé au Ministre de l'Intérieur, au Vice-Gouverneur de la province du Brabant, à l'autorité communale de Schaerbeek et au président de l'époque du 91<sup>ème</sup> bureau de vote de la commune de Schaerbeek, à savoir [REDACTED], rue Degouve De Nuncque n° 34 à 1040 Schaerbeek.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

[REDACTED]